

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAPUIS, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mmes CHAMBON Annie, GUICHARD Cécile, MARTIN-GIROUD Nathalie, MOREL Sandrine, PIQ Patricia, VIANNET Josiane, VOLPARO Emmanuelle, et MM. CHAPUIS Pierre, LASCOMBE Michel, LÉVÊQUE Franck, LOURDIN Bernard, TASSAN-DIN Bruno, TESTUD Jean-Luc et VIDAL Emmanuel

Procurations : M. DESVIDEAUX Bastien (à M. LASCOMBE Michel)

Secrétaire de séance : Mme VIANNET Josiane

Le Maire constate dès lors que le quorum est atteint. En effet, sur les 15 membres en exercice, 14 sont physiquement présents, le quorum étant fixé à la moitié des membres en exercice, soit 8 membres.

Ordre du Jour :

1. *Désignation du(de la) secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2026*
3. *Décisions du maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal*
4. Budget Centre d'Affaires : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 et affectation du résultat **(2026/029-030)**
5. Budget Eau et Assainissement : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 et affectation du résultat **(2026/031-032)**
6. Budget principal Commune : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 et affectation du résultat **(2026/033-034)**
7. Finances : vote des taux 2026 des taxes locales **(2026/035)**
8. Budget Centre d'Affaires : vote du budget primitif 2026 **(2026/036)**
9. Budget Eau et Assainissement : vote du budget primitif 2026 **(2026/037)**
10. Budget principal Commune : vote du budget primitif 2026 **(2026/038)**
11. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : proposition de personnes susceptibles de siéger à la commission **(2026/039)**
12. Opération façades : attribution d'une subvention **(2026/040)**
13. Bâtiments communaux : validation du devis pour la réfection de la toiture du garage de la Maison Coutil **(2026/041)**
14. Redevance d'occupation du domaine public : exonération d'une terrasse impactée par les travaux de réfection des trottoirs avenue du Val d'Ardèche **(2026/042)**
15. Foncier : vente des parcelles E 678, E 679, E 1500, E 1508, E 1513 et E 1515 Les Rouvières (superficie totale : 42914 m²) au prix de 12 500 € **(2026/043)**
16. Foncier : régularisation vente à la Communauté de Communes des parcelles AC 655, AC 657, AC 659 (terrain micro-crèche), d'une superficie totale de 982 m² **(2026/044)**
17. Questions orales
18. Informations diverses

1. DÉSIGNATION DU(DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme VIANNET Josiane comme secrétaire de séance.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	14
Contre																0
Abstention																0
Déport													X			1

Le Conseil adjoint à la secrétaire une auxiliaire en la personne de Mme Isabelle VENTALON et de M. Thierry BRUN.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2026, rédigé par la secrétaire de séance précédente.

Le Maire demande s'il y a une demande de scrutin particulier, scrutin public ou scrutin secret. Constatant qu'aucune demande de scrutin particulier n'est présentée, le vote a lieu à main levée.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que, depuis la dernière réunion du conseil municipal, il n'a pas pris de décision dans le cadre des délégations du conseil municipal.

4. D2026/029 : BUDGET CENTRE D'AFFAIRES : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Centre d'Affaires ;

Vu le CFU 2025 du Centre d'Affaires ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu Mme Sandrine MOREL pour présider au vote ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	62 236.75	53 850.00	116 086.75
	Recettes réalisées	31 136.75	53 872.21	85 008.96
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	31 100.00	78 564.27	109 664.27
	Dépenses réalisées	31 028.88	26 294.16	57 323.04
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	107.87	27 578.05	27 685.92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-31 136.75	24 714.27	-6 422.48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-31 028.88	52 292.32	21 263.44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-31 028.88	52 292.32	21 263.44

Décision : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Centre d'Affaires,

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	14
Contre																0
Abstention																0
Déport		X														1

4. D2026/030 : CFU CENTRE D'AFFAIRES 2025 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le conseil municipal,

Ayant approuvé le Compte Financier Unique 2025 du Centre d'Affaires, arrêté à 52 292,32 euros en excédent de fonctionnement et à 31 028,88 euros en déficit d'investissement, Considérant le besoin total de financement (restes à réaliser compris) de 31 028,88 euros, Sur proposition de M. le Maire, décide, à l'unanimité (le maire n'ayant pas pris part au vote), d'affecter la somme de 31 028,88 euros au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et d'affecter la somme de 21 263,44 euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	14
Contre																0
Abstention																0
Déport		X														1

5. D2026/031 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du service d'eau et d'assainissement ;

Vu le CFU 2025 du service d'eau et d'assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a élu Mme Sandrine MOREL pour présider au vote ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	751 051.45	409 850.00	1 160 901.45
	Recettes réalisées	281 810.68	387 452.98	669 253.66
	Restes à réaliser	328 306.00	0.00	328 306.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 008 298.64	524 546.45	1 532 845.09
	Dépenses réalisées	447 101.94	352 840.42	799 942.35
	Restes à réaliser	373 000.00	0.00	373 000.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-165 291.26	34 612.56	-130 678.70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	257 247.19	114 696.45	371 943.64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	91 955.93	149 309.01	241 264.94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-44 694.00	0.00	-44 694.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	47 261.93	149 309.01	196 570.94

Décision : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du service d'eau et d'assainissement,

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	14
Contre																0
Abstention																0
Déport		X														1

5. D2026/032 : CFU EAU ET ASSAINISSEMENT 2025 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le conseil municipal,

Ayant approuvé le Compte Financier Unique 2025 du Service de l'Eau et de l'Assainissement, arrêté à 149 309,01 euros en excédent de fonctionnement et à 91 955,93 euros en excédent d'investissement,

Considérant l'excédent total de financement (restes à réaliser compris) de 47 261,93 euros,

Sur proposition de M. le Maire, décide, à l'unanimité (le maire n'ayant pas pris part au vote), d'affecter la somme de 149 309,01 euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	14
Contre																0
Abstention																0
Déport		X														1

6. D2026/033 : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune ;

Vu le CFU 2025 de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu Mme Sandrine MOREL pour présider au vote ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 762 440.64	1 512 852.00	4 275 292.64
	Recettes réalisées	746 013.29	1 561 225.74	2 307 239.03
	Restes à réaliser	39 362.00	0.00	39 362.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 537 326.00	2 349 730.39	4 887 056.39
	Dépenses réalisées	875 027.23	1 125 962.32	2 000 989.55
	Restes à réaliser	524 831.00	0.00	524 831.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-129 013.94	435 263.42	306 249.48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-225 114.64	836 878.39	611 763.75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-354 128.58	1 272 141.81	918 013.23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-485 469.00	0.00	-485 469.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-839 597.58	1 272 141.81	432 544.23

Décision : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et 3 abstentions, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la Commune,

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X		X	X	X		X		X	X	X		X	X	X	11
Contre																0
Abstention						X		X				X				3
Déport		X														1

6. D2026/034 : **CFU COMMUNE 2025 : AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le conseil municipal,

Ayant approuvé le Compte Financier Unique 2025 de la Commune, arrêté à 1 272 141,81 euros en excédent de fonctionnement et à 354 128,58 euros en déficit d'investissement, Considérant le besoin total de financement (restes à réaliser compris) de 839 597,58 euros,

Sur proposition de M. le Maire, décide, par 11 voix pour et 3 abstentions (le maire n'ayant pas pris part au vote), d'affecter la somme de 839 597,58 euros au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et d'affecter la somme de 432 544,23 euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X		X	X	X		X		X	X	X		X	X	X	11
Contre																0
Abstention						X		X				X				3
Déport		X														1

7. D2026/035 : **FINANCES : VOTE DES TAUX 2026 DES TAXES LOCALES**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil municipal est tenu de fixer, chaque année, les taux de la fiscalité pour l'année en cours,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification N°1259 COM transmis par les services fiscaux comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) 32.51 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 123.79 %
- Taxe d'habitation (TH) : 9.76 %

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

8. D2026/036 : BUDGET CENTRE D'AFFAIRES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M57 développée,

Vu la délibération n°2026-029 adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2025 et n°2026-030 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le budget primitif 2026 établi et présenté par le Maire, qui s'équilibre à 73 463.44 euros en section de fonctionnement, et à 63 328.88 euros en section d'investissement.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

9. D2026/037 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M49 Abrégée,

Vu la délibération n°2026-031 adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2025 et n°2026-032 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le budget primitif 2026 établi et présenté par le Maire, qui s'équilibre à 562 009.01 euros en section de fonctionnement, et à 713 670.94 euros en section d'investissement.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

10. D2026/038 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M49 Abrégée,

Vu la délibération n°2026-033 adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2025 et n°2026-034 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions :

Approuve le budget primitif 2026 établi et présenté par le Maire, qui s'équilibre à 1 972 507.23 euros en section de fonctionnement, et à 2 527 003.81 euros en section d'investissement.

Question de M. LÉVÊQUE : Pourquoi surestimer d'environ 20% les dépenses de fonctionnement, plutôt que d'agir sur les recettes ? Réponse de M. le Maire : on préfère être prudent et anticiper toute mauvaise surprise.

Question de M. LÉVÊQUE : Peut-on envisager d'inscrire au budget des extensions de l'éclairage public dans certaines zones fréquentées, très sombres bien que proche du centre-bourg comme par exemple la route de la Grand Font ? Réponse de M. le Maire : Cela peut être envisagé, sous réserve des contraintes techniques (alimentation électrique...) et environnementales (respect de la trame noire...).

Votant	Chambon	Chapuis	Desvieux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X		X		X	X	X		X	X	X	12
Contre																0
Abstention						X		X				X				3
Départ																0

11. D2026/039 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : PROPOSITION DE PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIEGER A LA COMMISSION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, et conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des Impôts, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. Les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants seront désignés par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste dressée par le Conseil Municipal. M. le Maire propose la liste de personnes suivante :

<i>Commissaires titulaires</i>	<i>Commissaires suppléants</i>
M. PIALAT Yves (TF)	Mme MARTIN-GIROUD Nathalie (TF)*
M. VIDAL Joël (TF)	Mme LABROT Valérie (TF/CFE)
M. GÉRARD Dominique (TF)	Mme DUNY Murielle (TF)
Mme CLUZEL Nadine (TF)	M. BUSCEMA Carmelo (TF)
M. TASSAN-DIN Bruno (TF/CFE)*	Mme LAPIERRE Pascale (CFE)
Mme MANGIN Nicole (TF)	Mme BARRET Annie (TF)

Mme ROCHE Annie (THRS/TF)	M. TESTUD Jean-Luc (TF)*
M. GINEYS René (TF)	M. LOINE Yves (TF)
M. HILAIRE Robert (TF)	M. LIOGIER Michel (TF)
M. LABROT Edmond (TF)	M. VEYRENC Jean-Louis (TF)
Mme ARGAND Maryline (TF/CFE)	M. CHAMBON Guy (TF/CFE)
M. ROURE Daniel (TF)	Mme PORTE Nadine (THRS/TF)

* *membre du conseil municipal*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste de personnes proposées par M. le Maire en vue de siéger à la commission communale des impôts directs.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

12. D2026/040 : **OPÉRATION FAÇADES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a engagé une « opération façades » en appui aux réalisations communales menées dans le cadre du label « Villages de Caractère ». À ce titre, un crédit est inscrit au budget primitif de la commune sur la ligne budgétaire 65741 : « subventions de fonctionnement aux ménages », au profit des particuliers souhaitant effectuer des travaux de rénovation de façades.

Un dossier de demande de subvention, réputé conforme au règlement de l'opération, est soumis à l'examen du conseil.

Vu les pièces présentées au dossier ;

Considérant que le règlement de l'opération façades a été en tout point respecté,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500,00 € à Monsieur TESTUD Joffrey, pour la réfection de la façade de la maison sise 9 rue Haute 07330 THUEYTS.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

13. D2026/041 : **BÂTIMENTS COMMUNAUX : VALIDATION DU DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE DE LA MAISON COUTIL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de restaurer la toiture du garage qui jouxte l'immeuble communal « Maison Coutil » : les tuiles sont à changer, il

manque des rives, une partie des éléments de la charpente doit être remplacée et il convient de construire un mur pignon inexistant.

Il présente le devis établi par l'entreprise LM Maçonnerie de Thueyts, pour un montant de 12 335,97 € HT, et sollicite la validation du conseil municipal.

Décision :

Après débat et vote, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le devis de l'entreprise LM Maçonnerie, d'un montant de 12 335,97 € HT (13 569,57 € TTC), pour les travaux de réfection de la toiture du garage de la Maison Coutil.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

14. D2026/042 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : EXONÉRATION D'UNE TERRASSE IMPACTÉE PAR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS AVENUE DU VAL D'ARDÈCHE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2125-1 et suivants,

Considérant que les travaux de réfection des réseaux et des trottoirs, avenue du Val d'Ardèche, ont nécessité la suppression temporaire de la terrasse du commerce « Le Bar du 20^{ème} siècle »,

Considérant la perte d'exploitation et les nuisances subies par l'établissement,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exonérer l'établissement « Bar du 20^{ème} Siècle » de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

15. D2026/043 : FONCIER : VENTE DES PARCELLES E 678, E 679, E 1500, E 1508, E 1513 ET E 1515 LES ROUVIÈRES (SUPERFICIE TOTALE : 42914 M²) AU PRIX DE 12 500 €

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé, par délibération n°2026/009 du 5 février 2026, de mettre en vente les parcelles de terrain, propriétés de la Commune, cadastrées E 678 (7398 m²), E 679 (26540 m²), E 1500 (7764 m²), E 1508 (81 m²), E 1513 (1100 m²), E 1515 (31 m²), pour une superficie totale de 42914 m², lieudit Les Rouvières.

La date limite de dépôt des offres des acquéreurs potentiels était fixée au 10 mars 2026. À ce jour, une seule offre a été déposée en mairie.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal :

- d'accepter la vente des parcelles cadastrées E 678 (7398 m²), E 679 (26540 m²), E 1500 (7764 m²), E 1508 (81 m²), E 1513 (1100 m²), E 1515 (31 m²) à Monsieur OLLIER Gilles, demeurant 227 rue des Higoux 07330 THUEYTS, au prix de 12 500 € (douze mille cinq cents euros), hors frais de procédure (à la charge de l'acquéreur) ;

- de l'autoriser à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce correspondant à cette transaction.

Question de M. LÉVÊQUE : Quelle est la provenance de ces biens ? Sont-ils libres de toute affectation ?

Réponse de M. le Maire : Ces terrains proviennent du leg de Mme Coutil à la Commune ; ils n'ont fait l'objet d'aucune demande d'affectation particulière. Leur entretien s'avère compliqué et coûteux pour la Commune qui n'en a par ailleurs aucune utilité particulière.

Après débat et vote, la délibération est adoptée par 12 voix pour et 3 voix contre.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X		X		X	X	X		X	X	X	12
Contre						X		X				X				3
Abstention																0
Déport																0

16. D2026/044 : FONCIER : RÉGULARISATION VENTE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PARCELLES AC 655, AC 657, AC 659 (TERRAIN MICRO-CRÈCHE), D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 982 M²

Le Maire rappelle la délibération n°49.2023 du conseil communautaire ainsi que la délibération n°31.2023 du 19 octobre 2023 du conseil municipal de Thueyts, par lesquelles a été acté le principe de la cession par la commune de Thueyts d'un terrain communal au profit de la communauté de communes afin de permettre la construction de la micro-crèche intercommunale de Thueyts.

Le document d'arpentage n'ayant pas été finalisé à cette date, il n'avait pas été possible de déterminer avec précision la superficie de la parcelle concernée par le projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3112-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2017-09-25-004 du 25 septembre 2017 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans ;

Considérant que les cessions d'immeubles par une commune de moins de 2 000 habitants ne sont pas soumises à l'avis préalable du pôle d'évaluation domaniale (France Domaine) ;

Considérant que la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans exerce la compétence relative aux actions en faveur de la petite enfance, incluant la gestion et le

fonctionnement des structures d'accueil collectif des enfants de 0 à 6 ans (multi-accueil, micro-crèche) ;

Considérant que les terrains cadastrés **section AC n° 655, n°657 et n°659**, d'une superficie totale de 982 m², sont destinés à accueillir la micro-crèche intercommunale de Thueyts ;

Considérant que la réalisation de cet équipement répond à un besoin identifié du territoire en matière d'accueil de la petite enfance et s'inscrit dans l'exercice des compétences communautaires ;

Considérant que la commune de Thueyts tirera un bénéfice direct de la réalisation de cet équipement d'intérêt général, destiné à répondre aux besoins des habitants et des familles du territoire ;

Considérant, dès lors, que la cession à l'euro symbolique est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession par la commune de Thueyts des parcelles cadastrées **AC n° 655, n°657 et n°659** au profit de la communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans » ;

- **DÉCIDE** de céder ladite parcelle à l'euro symbolique ;

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à accomplir toutes les diligences utiles.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

17. QUESTIONS ORALES

Le Maire constate qu'aucune question orale n'a été posée conformément à l'article 5 du règlement du Conseil municipal.

18. INFORMATIONS DIVERSES

- Traditionnelle plantation du « mai des élus » / Samedi 30 mai à 18h00 dans le parc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45 le 26/03/2026.

Procès-verbal arrêté à Thueyts, le.....

Le Maire,
Pierre CHAPUIS

La Secrétaire de Séance,
Josiane VIANNET